



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 28 Juin 2021 2021

Présents : Mme CHEVALIER. M. PLANQUE. Mme BOURGOIS. M. PECQUEUR. Mme GARENEAUX V. (arrivée à 19h08) M. SOUPE. Mme FONTAINE. M. DEWET. Mme GARENAUX L. M. VERSCHEURE D. Mmes VERSCHEURE A. WULLENS. M. COOLEN. Mmes LECZYNSKI. LEDOUX. MM. DOMAIN. THEOBALD. Mmes DUSSENNE. DESCHUTTER. MM. FONTAINE. BOYENVAL. LOUCHEZ. Mme SERRA. MM SERGEANT. MASSEMIN. Mme LAMIRAND.

Excusés : MM. COGET. HERTAULT. et Mme RYCKELYNCK.

Pouvoirs : Mme GARENEAUX V. à Mme GARENAUX L. (jusqu'à son arrivée), M. COGET à M. PLANQUE, M. HERTAULT à M. MASSEMIN, Mme RYCKELYNCK à M. LOUCHEZ.

Mme BOURGOIS a été désignée Secrétaire de séance.



Mme le Maire ouvre la séance à 18h30.

Elle procède à l'appel nominal des membres pour constater que le quorum était atteint. Elle fait désigner à l'unanimité, secrétaire de séance, Mme Catherine BOURGOIS.

- [Intervention d'un groupe d'adolescents sur le projet de city stade](#)
- 13 jeunes de la commune sont venus présentés un projet avec des maquettes réalisées sur un powerpoint.

Le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2021 a été adopté à l'unanimité, compte tenu d'une remarque de M. LOUCHEZ.

DEL-2021- 18 : Rapport du SIADEP

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Monsieur Olivier, Planque, Adjoint au Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5 du CGCT, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable géré en régie directe par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Audruicq

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Sont jointes en annexes :

- Le rapport d'activités 2020 sur le prix et la qualité des services
- Le rapport annuel 2020 de l'A.R.S. sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Après présentation de ce rapport, le conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le Rapport d'activité du SIADEP 2020 sur le prix et la qualité des services d'eau potable

FINANCES

DEL-2021- 19 : Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Monsieur Olivier Planque explique que l'exécution budgétaire nécessite de procéder à des ajustements comptables en section de fonctionnement et d'investissement selon le tableau énoncé ci-dessous :

L'ajustement concerne :

Section Fonctionnement

<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
6811	Dotation aux amortissements et aux provisions incorporelles et corporelles	9 500,00	
O23	Virement à la section d'investissement	- 9 500,00	
	Total Général	0,00	0,00

Section Investissement

<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
13	Subventions d'investissements reçues		
1322	Région		330 000,00
21	Immobilisations corporelles		
2151	Réseaux et voirie	330 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
28	Amortissement sur immobilisations		
2804411	Biens mobiliers- Matériel et études		-1 400,00
28051	Concessions et droits		4 000,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique		6 900,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-9 500,00
041	Opérations patrimoniales		
2762	Créances sur transfert de droit à déduction TVA	4 108,27	
2151	Réseaux et voirie		4 108,27
	Total	334 108,27	334 108,27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération du Débat d'orientation Budgétaire du 23 Mars 2021,
Vu la délibération n° 2021-008 du 8 Avril 2021 approuvant le budget primitif,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 juin 2021,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements comptables en section de fonctionnement et d'investissement,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier Planque,
Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCEPTÉ la décision modificative budgétaire détaillée ci-dessus.

**DEL-2021- 20 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité -
Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la
TCCFE perdue par la FDE 62**

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 a L.2333-5, L3333-2 a L3333-3, L. 5212-24 et L. 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 juin 2021,

Madame le Maire expose

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1er janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MOE pour l'éclairages public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour l'Eclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétique des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

1% pour le contrôle

1% pour les frais de gestion

1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MOE pour l'Eclairage Public

2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MOE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1er janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 21 juin 2021,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'expose de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

DEL-2021- 21 : Exonération occupation du domaine public –droit de terrasse

La France a traversé une crise sanitaire inédite.

Aussi, afin d'enrayer la propagation du Covid-19, dès le 16 mars 2020, le gouvernement a dû prendre des mesures de confinement de la population, et fermer les commerces considérés comme non-essentiels.

Ces mesures ont des conséquences graves sur l'économie territoriale et sur le commerce local fortement impacté.

Aussi, la Ville est particulièrement attentive à toutes ces conséquences, et souhaite apporter son soutien à ses commerçants et notamment les cafetiers et restaurateurs. En effet, l'embellissement de notre cœur de ville réalisé grâce aux travaux de réaménagement de la place offre désormais la possibilité aux commerçants d'installer des terrasses.

Selon l'article L 113-2 du code de la voirie routière : « l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable ».

En l'espèce, une terrasse constitue une occupation sans emprise au sol. Cette situation est donc régie par le permis de stationnement. Le permis de stationnement est délivré par l'autorité chargée de la police de l'ordre public. Cette compétence revient au maire.

Selon l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), l'autorisation d'occupation est toujours subordonnée au versement d'une redevance, sauf exception.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'exonérer les commerçants des droits de terrasses et du tarif d'occupation éphémère du domaine à l'exception du jour de la brocante de la Pentecôte ou le droit de place reste en vigueur.

Les conditions d'occupation du domaine public seront définies dans un règlement ou une convention.

Après examen de ce dossier par la commission des Finances réunie le 21 juin 2021 qui a émis un avis favorable,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 21 juin 2021,

CONSIDERANT les conséquences graves sur l'économie territoriale et sur le commerce local et des cafetiers et restaurateurs, commerces non essentiels ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- D'exonérer les commerçants cafetiers et restaurateurs de l'occupation de voirie dit droit de terrasse et de l'occupation éphémère du domaine public à l'exception du jour de la brocante de la Pentecôte ou le droit de place reste en vigueur.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

DEL-2021- 22 : Demande de subvention - Réfection route de Nortkerque - création bandes cyclables.

Rapporteur : Monsieur Joseph PECQUEUR

Arrivée de Mme GARENEAUX Virginie.

La route de Nortkerque, située entre les RD 219-224 et la rue de la Nostraëten, est une porte d'entrée de la commune, qui dessert les équipements sportifs et scolaires et facilite ainsi l'accès au collège du Brédenarde.

Le revêtement de cette chaussée est en très mauvais état. Il présente de nombreux affaissements et « nids de poule » très dangereux notamment pour les deux roues.

De ce fait, il est impératif d'entreprendre rapidement des travaux de rénovation de cette voirie.

Aussi, la commune souhaiterait remédier à ce problème en rénovant le tapis d'enrobés dans sa totalité et en reprenant par endroits de la structure de la chaussée.

Dans le cadre de ce projet, il est possible d'y intégrer des bandes cyclables de part et d'autre de la voirie. Cette disposition serait en continuité avec les aménagements récemment créés rue de la Nostraëten.

Estimation des travaux : 102 610,59 € HT.

Une aide financière peut être sollicitée auprès du Département dans le cadre des déplacements doux à raison de 40 % du montant éligible.

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver ce projet,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une participation financière auprès du Département dans le cadre des déplacements doux de 40% du montant éligible soit 41 044.00 € H.T.

DEL-2021- 23 : Demande de subvention – Aménagement rue du château d'eau –RD 309

Rapporteur : Monsieur Joseph PECQUEUR

La rue du Château d'Eau, RD 309, section comprise entre l'Avenue des Alliés et la rue de la Montoire est dépourvue d'aménagement (absence de trottoir), malgré une fréquentation élevée de piétons.

Aussi, la commune souhaiterait sécuriser cet espace.

Ce projet se porterait donc sur la création d'un trottoir et la création d'un passage protégé pour piétons pour traverser la Route Départementale.

Dans le cadre de ces travaux une subvention au titre des OSMOC (Opération de sécurité à Maîtrise d'ouvrage communale) peut être sollicitée à hauteur de 40% du montant éligible soit 11 685.00 € HT, le coût total des travaux étant de 29 212,50 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le projet
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter et à accepter le versement de cette participation financière auprès du Département au titre des OSMOC à hauteur de 40 % du montant éligible réparations de voirie soit 11 685.00 € HT.

DEL-2021- 24 : Subventions associations

Rapporteur : Madame Catherine BOURGOIS

Dans le cadre du fonctionnement de leurs activités, les associations ont déposé un dossier de demande de subvention.

Sur proposition des Commissions « Attribution de subventions aux associations, animations locales » du 9 juin 2021 et « Finances » du 21 juin 2021, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour **un montant total de 32 858,00 €** :

ASSOCIATIONS	Montants votés
Ju Jutsu	300 € sur présentation de la facture de remplacement des tapis
Tennis	6 000 €
Les Robins	500 €
L'estafette	600 €
AS Audruicq Basket	10 000 €
BC Audruicq	500 €
AGV	200 €
Musique municipale	14 720 €
ADATEEP 62	38 €
TOTAL	32 858 €

M. Fontaine n'a pas pris part au vote

Article 1 : Approbation est donnée à l'unanimité des membres présents et représentés sous réserve des élus qui n'ont pas pris part au vote pour les associations susvisées.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2021 en section de fonctionnement.

FONCIER

DEL-2021- 25 : Avenant à la convention opérationnelle EPF

Rapporteur : Madame Caroline FONTAINE

La commune d'AUDRUICQ a sollicité l'EPF en 2018 afin qu'il l'accompagne dans les démarches d'acquisitions foncières lui permettant de mener à bien un projet de maison pluridisciplinaire de santé. Ce projet s'inscrit dans les mesures identifiées dans le Projet Régional de Santé des Hauts-de-France pour le secteur d'Audruicq, classé en zone fragile en offre de soin de premier Secours par l'Agence Régionale de Santé.

L'étude de faisabilité d'un tel équipement a été engagée par l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de communes de la Région d'Audruicq en 2015-2016. Elle a permis notamment de recenser des professionnels intéressés ainsi que les terrains d'implantation du projet. Le projet est piloté par trois médecins généralistes.

La commune d'AUDRUICQ a contractualisé une convention opérationnelle avec l'EPF le 02/10/2018. Par délibération N° 2017-066, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention.

En 2019, l'EPF s'est porté acquéreur d'un foncier de 10 013 m² en cœur de ville à proximité de la ZAC de la commune.

L'opérateur TOH s'est positionné sur le foncier pour la réalisation d'un projet mixte comprenant du logement locatif social, un béguinage et la réalisation d'un équipement comprenant une salle polyvalente et d'une maison médicale.

Le stock (=prix de revient hors frais complémentaires) engagé entre la commune et l'EPF est de 304 122,55€ au 31/12/2020.

Il est proposé de prolonger la convention de six mois afin de réaliser la cession au prix de revient à l'opérateur.

Ladite convention arrivant à échéance le 02/10/2021, il convient de la prolonger de six mois afin de permettre la cession des parcelles de l'EPF au profil de la société Terre d'Opale Habitat, soit pour une cession estimée le 02/04/2021.

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 21 juin 2021,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant numéro 1 à la convention opérationnelle « Maison Médicale » passée entre l'Etablissement Public Foncier et la commune de AUDRIUCQ portant sur la prolongation de six mois la durée d'intervention.

Rapporteur : Madame Caroline FONTAINE

La commune d'AUDRUICQ et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) ont signé le 02/10/2018, une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2019, définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Audruicq - Maison médicale ».

Cette convention a été complétée par un avenant, soumis aux nouvelles dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2020-2024.

Dans le cadre de cette opération, la commune d'AUDRUICQ a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition de parcelles cadastrées AN111, AN112, AN113, AN114, AN121, AN122, AN123, AN124 pour une superficie cadastrale totale de 10 013 m².

L'EPF n'a pas réalisé de travaux sur le site.

Conformément aux termes de la convention opérationnelle et de son avenant, la commune d'AUDRUICQ s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 02/04/2022.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Le porteur du projet a été désigné aux termes d'une procédure de consultation conforme à la législation. Il convient donc d'autoriser la cession du foncier décrit en annexe 1 par l'EPF au profit de la société TERRE D'OPALE HABITAT, au prix détaillé en annexe 1.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par Terre d'Opale Habitat, des parcelles détaillées ci-dessus, au prix de 308 518,63€ TTC dont 1 354,77€ de TVA.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 21 juin 2021,

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession.

DEL-2021- 27 : Vente de parcelles cadastrées AN 115 à AN 120 au profit de Terre d'Opale Habitat

Rapporteur : Madame Caroline FONTAINE

Dans le cadre du projet de l'aménagement d'un béguinage comportant 39 logements et une Maison de Quartier adaptable rue du Presbytère, Terre d'Opale Habitat, 16 Quai de la Gendarmerie 62100 CALAIS, porteur du projet, représenté par Mr Hans Ryckeboer, Directeur Général, a confirmé par courrier en date du 11 juin 2021 la volonté d'acquérir les terrains cadastrés section AN n°115 à 120 d'une superficie cadastrale de 792 m² au prix de 69 000€ net vendeur.

Vu l'avis des services des Domaines du 20/05/2021 estimant ces biens à 60 000 € HT (soixante milles euros),

Vu les projets présentés en commission d'urbanisme le 17 mars 2021,

Vu l'avant-projet de Terre d'Opale Habitat,

Vu la proposition d'achat des parcelles cadastrées AN n°115 à 120 en date du 11/06/2021 s'élevant à 69 000 € (soixante-neuf milles euros) après négociation, soit 15 % au-dessus de l'estimation des Domaines.

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 21 juin 2021,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Mme le Maire à vendre les terrains cadastrés section AN 115 à 120 d'une superficie cadastrale de 792 M² au prix de 69 000 € net vendeur (soixante-neuf milles euros) à Terre d'Opale Habitat,
- De confier la rédaction de l'acte de vente à la SCP GUYOT-DELPLACE-PIERS à Audruicq,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la présente vente.

RENOVATION ENERGETIQUE

DEL-2021- 28: Dispositifs ACTEE2- Commune de plus de 5000 habitants

Rapporteur : Madame le Maire

Préambule :

La rénovation énergétique des bâtiments publics est une priorité du Plan de relance et également du Grand Plan d'Investissement lancé par le gouvernement.

Objectifs : favoriser les économies d'énergie, réduire les émissions de CO₂ et encourager le développement des énergies propres.

Parce que la majorité des bâtiments publics ont été construits avant 1975, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour s'adapter aux nouveaux usages et offrir le confort attendu à leurs usagers. Énergivores, ils représentent également un coût important, tant en termes financiers qu'en termes d'empreinte carbone sur le territoire.

La rénovation énergétique des bâtiments publics intégrée dans un projet global de rénovation permet :

- De réduire les coûts liés à la consommation d'énergie (chauffage, éclairage...),

- De réduire les émissions de gaz à effet de serre, et d'améliorer ainsi la qualité de l'air.

1. Le programme ACTEE 2 piloté par le SyMPaC :

a) Le cadre de la candidature :

C'est pour répondre à ces enjeux que le SyMPaC a candidaté au programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE 2) via l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

En groupement avec la FDE62 et la Communauté d'agglomération Lens-Liévin, la candidature a été acceptée. **Les dépenses réalisées dans ce cadre sont éligibles depuis le 24 février 2021 jusqu'au 15 mars 2023.**

Les aides financières portent sur les postes suivants :

- Le recrutement d'un poste d'économiste de flux mutualisé, prioritairement pour les communes de moins de 5 000 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants ne peuvent prétendre à ce service.
- Les études techniques de la stratégie énergétique et des projets de rénovation
- Le petit équipement et outils de mesure
- Les études de maîtrise d'œuvre (préfiguration des travaux, choix des devis, suivi des travaux, réception des travaux, suivi des consommations post travaux, mesure des effets post...)

b) La stratégie du territoire

Via son Contrat Territorial d'objectifs pour l'accélération de la Troisième Révolution Industrielle (COT TRI) signé avec l'ADEME fin 2020 et le programme ACTEE 2, le SyMPaC soutient la dynamique des 3 Plans Climat, Air, Energie du Territoire.

Le rôle attendu du SyMPaC dans le programme ACTEE 2 est donc d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie de territoire afin d'inciter et d'accompagner les collectivités dans la définition :

- **D'une stratégie patrimoniale,**
- **De propositions de solutions de réhabilitation les plus ambitieuses possibles au regard de différents critères.**

c) Les prérequis afin de prétendre aux subventions ACTEE2 :

Pour prétendre à l'octroi d'une aide ACTEE via le SyMPaC, **les bénéficiaires doivent s'engager par délibération à :**

- Entreprendre une réflexion sur sa stratégie patrimoniale à minima échéance 2026 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements) ;
- Mettre en œuvre au moins une action du référentiel ECOL'AIR (ADEME) dans ses bâtiments scolaires ou à défaut dans d'autres ERP même si ces derniers ne bénéficient pas spécifiquement des fonds ACTEE 2 avant mars 2023 ;
- Suivre ses consommations énergétiques, à minima, dès l'acquisition d'un logiciel de suivi des consommations sous maîtrise d'ouvrage FDE 62.

d) Les niveaux d'aide concernant les études techniques et de maîtrise d'œuvre :

Les niveaux d'aide du programme ACTEE2 sont déclinés en annexe.

e) Le service d'Econome en flux partagé

Certaines collectivités n'ont pas la taille critique pour recruter un technicien ou un ingénieur chargé d'identifier les chantiers à mener en priorité et d'optimiser la gestion des équipements.

C'est pourquoi, un poste partagé d'économe en flux est recruté par la FDE62 et mis à disposition du SyMPaC pour les communes du pays du Calais pour un coût de 52 000 € TTC/an et ce, pendant 3 ans (de juillet 2021 à juillet 2024).

Ce coût comprend la main d'œuvre, le véhicule, l'outillage, le matériel, les formations (...).

Le panel des missions de l'économe en flux est large, c'est pourquoi les priorités seront définies en partenariat avec la commune en fonction de ses besoins propres et des éléments techniques dont elle dispose (pré-diagnostic, plans du patrimoine, études techniques ...)

Le plan de financement pour 3 années pleines est le suivant (juillet 2021-juillet 2024) :

DEPENSES EN € TTC		RECETTES PREVISIONNELLES			
Libellé	Montant en €	Libellé	Clé de répartition EPCI / nbre d'habitants des communes de moins de 5 000 hab - INSEE 2021	Montant en €	%
1 ECONOMOME EN FLUX (de juillet 2021 à juillet 2024)	150 000,00 €	GCT&M	29,87%	11 649,00 €	7,47%
Frais d'herbergement (SyMPaC)	6 000,00 €	CCPO	37,79%	14 738,55 €	9,45%
		CCRA	32,34%	12 612,44 €	8,08%
		BENEFICIAIRES	Communes de GCT&M	21 879,22 €	14,03%
			Communes de la CCPO	27 682,03 €	17,74%
			Communes de la CCRA	23 688,76 €	15,19%
		SUBVENTION - FNCCR (ACTEE2)		43 750,00 €	28,04%
TOTAL	156 000,00 €	TOTAL	100%	156 000,00 €	100%

Soit :

- 0.27 €/hab. en 2021 (0.13 €/hab./6 mois)
- 0.27 € /hab. en 2022
- 0.62 €/hab. en 2023 (0.31 €/hab./6mois)
- 0.74 €/hab. en 2024 (0.37 €/hab./6 mois)

L'adhésion minimale est de **2 ans** (ce qui correspond à la temporalité du programme ACTEE 2).

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 21 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver la stratégie engagée par le SyMPaC via le programme ACTEE 2 et s'engage sur les prérequis mentionnés dans la présente délibération afin d'accéder aux subventions proposées.**

- **D'adhérer au service de l'Econome En Flux (EEF) partagé pour une durée de 2 ans (sous réserve de l'ingénierie disponible, prioritairement dévolue aux communes de moins de 5 000 habitants)**
- **De faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission de l'EEF.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le SyMPaC reprenant toutes les composantes du programme ACTEE 2.**
- **De désigner M. Olivier PLANQUE, élu référent, interlocuteur privilégié de l'EEF.**

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2021- 29 – 1607 heures

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un **délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

⇒ **Le Maire propose à l'assemblée :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35, 37 ou 39 heures par semaine en fonction de l'organisation des services.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents *bénéficieront ou ne bénéficieront pas* de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Les RTT sont posées et fixés dans le règlement intérieur de la commune.

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle *(ou des cycles)* de travail au sein des services de la commune est fixée dans le règlement intérieur de la commune.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- *Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai),*
- *Par la réduction du nombre de jours ARTT*
- *Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel*

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 17 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 21 juin 2021,

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE

D'adopter la proposition de Madame le Maire et les modalités ainsi proposées.

Elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Rapporteur : Madame le Maire

Pour permettre le remplacement d'agents ayant choisi une disponibilité, un congé parental, et la stagiairisation d'agents actuellement en contrat, il y a lieu de créer les postes suivants :

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 21 juin 2021,

Créations :

Service administratif :

- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 28h/semaine à compter du 1^{er} septembre 2021

Service Ecole de Musique :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet, de 10h à compter du 30 Août 2021
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, de 10h à compter du 30 Août 2021
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet, de 10h à compter du 30 Août 2021
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet, de 15h à compter du 30 Août 2021
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, de 15h à compter du 30 Août 2021
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet, de 15h à compter du 30 Août 2021

Contractuels :

- 5 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 1 à 10 h à compter du 1^{er} septembre 2021

Service technique :

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1er septembre 2021

Service scolaire :

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet, 24h/semaine à compter du 1er septembre 2021
- 2 contrats PEC de 20 à 30h à compter du 1^{er} septembre 2021

Service ALSH : Recrutement de contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

- 25 emplois d'Adjoints d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021
- 25 emplois d'Adjoints d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 4 à 30h/semaine à compter du 1^{er} juillet 2021.

Suppression :

Service Administratif :

- 1 poste Attaché – DGS (Poste pourvu sur le grade d'Attaché Principal)

Approuvé à l'unanimité.

DEL-2021- 31 : Modification du tableau des emplois communaux

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu des décisions prises précédemment, lors de cette séance, il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois communaux.

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 21 juin 2021,

- Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Approuve le tableau des emplois communaux ci-joint.

DEL-2021- 32 : recrutement d'agents contractuels de remplacement

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Vu l'avis favorable du comité technique du jeudi 17 juin 2021,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DEL-2021- 33 : Vacations funéraires

Rapporteur : Caroline FONTAINE

Madame Fontaine, adjointe au Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier cette délibération pour seulement la partie vacation. En effet, depuis la loi n°2015 -177 du 16 février 2015, ne sont plus concernées :

- les opérations d'exhumation,
- les opérations de fermeture et de scellement du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt lorsqu'un membre de la famille est présent.

Les autres termes de cette délibération ne sont pas modifiés

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 21 juin 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, la reconduction simple des tarifs suivants remplaçant ainsi la délibération du 29 septembre 2011.

CONCESSIONS :

De terrains :

- ↪ Destinés à recevoir un sarcophage :
 - ▶ 30 ans : 61 € le mètre carré
 - ▶ 50 ans : 92 € le mètre carré

- ↪ Destinés à l'inhumation en fosse :
 - ▶ 15 ans : 30,50 € le mètre carré

- du columbarium :**
- ▶ 10 ans : 200 € le casier ne pouvant contenir que 2 urnes réglementaires
 - ▶ 60 € : la fourniture et la pose du porte-bouquet seul
 - ▶ 160 € : la fourniture et la pose conjointe de la plaque de

devanture et du porte-bouquet

Toutes les concessions sont renouvelables au prix du tarif en vigueur à l'expiration de la durée concédée.

Des cavurnes :

- ↪ terrain (1m² pouvant contenir 4 urnes maximum)+ puisard + dalle hexagonale :
 - ▶ 20 ans : 1.500 €
 - ▶ 30 ans : 2.000 €

A l'expiration de la durée des concessions, celles-ci pourront être renouvelées par période de 10 ans au tarif de 400 €.

COMPENSATIONS POUR SERVICES RENDUS EN MATIERE

FUNERAIRE :

Caveau d'attente : ► droit d'entrée par corps : 30 €
► et 1,5 € par journée d'occupation

Inhumation : ► 30 € par corps inhumé

Exhumation (comprenant éventuellement la réduction de corps) :
► 50 € par corps exhumé

Terrassement de fosses : ► 50 €

Dépôt d'urne dans le columbarium, cavurne ou dans un caveau de famille
(comprenant l'ouverture, la fermeture avec pose de plaque de devanture) : ► 50 € par
dépôt (ou sortie) d'urne

Opérations de surveillance retenue à l'article L2213-14 du CGCT au domicile du défunt ou en chambre funéraire : ► 16 € par opération funéraire.

La fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de départ ;

Fermeture du cercueil dans toutes les hypothèses s'il y a crémation.

VACATIONS : (uniquement celles reconnues par la loi n°2015 -177 du 16 février 2015, et inscrites à l'article L2213-14 du CGCT)

Elles concernent les opérations suivantes :

- fermeture du cercueil dans toutes les hypothèses s'il y a crémation ;
- opérations de translation de corps.

Cette liste est limitative et uniquement ces opérations donneront lieu à surveillance obligatoire par un seul agent assermenté de la commune. L'exhumation et l'opération de translation de corps resteront du ressort exclusif du fossoyeur assermenté qui exercera en même temps la surveillance de l'opération.

La vacation reste fixée à 25 euros selon les textes en vigueur.

Les autres opérations de surveillance non obligatoires pourront être effectuées à la demande du maire, sans réclamation d'aucune sorte de vacations aux familles.

Les tarifs des concessions, compensations et vacations réclamées aux familles sont cumulables.

CULTURE

DEL-2021- 34 : Médiathèque : tarification pour utilisation imprimante 3 D

Rapporteur : Virginie GARENEAUX

Vu l'approbation à l'unanimité du projet scientifique et culturel par le Conseil municipal en date du 24 juin 2014

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires, enfance, jeunesse et culture » réunie le 26 février 2014

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 21 juin 2021,

La politique tarifaire de la médiathèque municipale (délibération n° 2015-003) a été définie lors de la séance du 3 mars 2015.

Le conseil municipal, après délibération, avait décidé à l'unanimité de fixer les divers tarifs suivants :

Adhésion annuelle de date à date	Habitants de la CCRA	Hors CCRA
Enfants jusque 18 ans	Gratuit	5 €
Adultes de plus de 18 ans	5 €	10 €
Etudiants et bénéficiaires du RSA	3 €	5 €

- Gratuité aux professionnels des collectivités dans le cadre de leurs missions :

Le personnel enseignant des établissements publics et privés d'Audruicq (groupe scolaire de Brédenarde, école Saint Famille, collège de Brédenarde), la direction de l'accueil de loisirs d'Audruicq, la direction de la structure Multi accueil, la direction du Centre d'Education Motrice « l'Arpège » d'Audruicq, les agents de la CCRA chargés de l'animation sur le territoire, la direction de l'EPHAD, les agents affectés au fonctionnement de la médiathèque.

Autre tarification	Tarifs
Impression de photocopies	
Format A4 en noir et blanc	0,10 € par page
Format A4 en couleur	0,20 € par page
Remboursement en cas de perte, de dégradation des divers supports (prix moyens selon source Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais)	
Documents imprimés	20 €
DVD	50 €
CD	22 €
DVD ROM et jeux de sociétés	40 €
Carte d'adhérent	2,40 €

Modification de la politique tarifaire

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires, enfance, jeunesse et culture » réunie le 28 janvier 2021

La création d'un nouveau service payant (fablab) au sein de la médiathèque entraîne une modification de la politique tarifaire.

L'accès au fablab sera soumis à une inscription préalable à la médiathèque aux tarifs en vigueur.

L'accès sera donc gratuit pour les mineurs mais ils devront être accompagnés d'un adulte (Sauf en cas d'animations ponctuelles. Dans ce cas Ils seront encadrés par un agent de la médiathèque).

L'utilisation du matériel se fera obligatoirement en présence d'un agent de la médiathèque.

Le règlement financier (utilisation machine et matériaux) se fera en fin d'utilisation.

Il y a lieu de fixer la tarification comme suit :

	Particuliers		Associations		Entreprises		Collectivité (école/collège/ EPHAD)	
	CCRA	Hors CCRA	CCR A	Hors CCRA	CCRA	Hors CCRA	CCRA	Hors CCRA
Adhésion annuelle								
Nombre de personne pouvant bénéficier de l'adhésion	1	1	2	2	2	2		/
Adhésion annuelle	5 €	10 €	5 €	10 €	5 €	10 €	Gratuit	/
Accès atelier et petit outillage	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Gratuit	
Tarif utilisation heure machine								
Imprimante 3 D	3 €/h	5 €/h	10 €/h	20 €/h	20 €/h	40 €/h	Gratuit	
Ordinateur et logiciel	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Gratuit	
Scanner 3 D	2 €/h	3€/h	5 €/h	10 €/h	10 €/h		Gratuit	
Matériaux								
Filament PLA /mètres	0.10 €	0.10 €	0.10 €	0.10 €	0.10 €	0.10 €	Gratuit	

A noter que, comme pour les cours MultiMedia, l'adhésion permettra d'accéder à tous les services de la médiathèque (prêt de livres, accès fablab, prêt de liseuse et animations).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer la tarification pour l'utilisation de l'imprimante 3 D comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

DEL-2021- 35 : Médiathèque : Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Virginie GARENEAUX

Madame Virginie GARENEAUX expose à l'assemblée qu'afin d'intégrer le FABLAB et le prêt de liseuses, il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur de la médiathèque.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 21 juin 2021,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement intérieur de l'ALSH ci-joint.

DEL-2021- 36 : Ecole de Musique : Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Virginie GARENEAUX

Madame GARENEAUX expose à l'assemblée que la Commission « Enfance et Jeunesse – Domaine Culturel » a émis un avis favorable pour la modification du règlement intérieur de l'école de musique afin d'y apporter quelques précisions, notamment sur la location des instruments, à savoir :

- Duré maximale du prêt : 4 ans
- Les embouchures pour les cuivres ainsi que les becs pour les bois seront prêtés uniquement pour les élèves en initiation. Dès le 1C1, l'élève doit se doter de ces accessoires individuels.
- Durant toute la période de location, il sera demandé à l'emprunteur de faire réviser une fois par an son instrument. (Facture ou attestation de révision à communiquer au mois de juin ou à l'arrêt des cours) Lors de la restitution de ce bien, une facture de révision complète sera également demandée.
- Les élèves sont tenus pour responsables en cas de dégradation des instruments. Les réparations ou le remboursement intégral du (ou des) instrument(s) seront facturés aux responsables des dégradations. (Sauf usure normale de l'instrument).

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 21 juin 2021,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement intérieur de l'école de musique ci-joint.

DEL-2021- 37 : Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) : Salaire des intervenants – Tarif de la garderie

Rapporteur : Mme Virginie GARENEAUX

Mme GARENEAUX expose à l'assemblée que le fonctionnement du centre de loisirs organisé aux petites vacances, en été pour accueillir un effectif maximum de 120 enfants dont 24 de moins de six ans, nécessite le recrutement d'agents saisonniers. De même, l'accueil de loisirs du mercredi pendant la période scolaire peut nécessiter le recrutement de saisonniers.

Aussi, la rémunération des intervenants est fixée comme suit :

Le directeur sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'Animateur Principal de 2^{ème} classe, 5^{ème} échelon (échelle C2).

Le salaire du directeur adjoint, détaché des fonctions d'encadrement des enfants, sera fixé selon la grille indiciaire du grade d'Animateur (2^{ème} échelon).

La rémunération des animateurs saisonniers est fixée comme suit :

- Pour les non diplômés : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation (Echelle C1)
- Pour les agents titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe (échelle C2).

Les tarifs du centre de loisirs correspondent aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais fixés en fonction du quotient familial (contrat Enfance Jeunesse).

Pendant les périodes de fonctionnement de l'ALSH des petites et grandes vacances, la garderie est ouverte de 7 h30 à 9 h et de 17 h à 18h30. Le mercredi pendant les vacances scolaires, la garderie est ouverte de 7h15 à 9h et de 17h à 18h30. La garderie est assurée par le personnel communal, titulaire ou contractuel.

Le tarif de la garderie reste inchangé, soit 1,50 € pour chaque plage d'ouverture.

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 21 juin 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à recruter des animateurs saisonniers ;
- Décide de rémunérer les encadrants comme indiqué ci-dessus ;
- Fixe le tarif de la garderie à 1,50 € par séance ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en section de fonctionnement.

DEL-2021- 37 : Modification du règlement intérieur de l'ALSH

Rapporteur : Virginie GARENEAUX

Madame Virginie GARENEAUX expose à l'assemblée qu'avec la modification du mode de fonctionnement de l'ALSH, à savoir un fonctionnement en journée pour les vacances de Février, Pâques, Eté et de la Toussaint, il y a lieu d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de l'ALSH.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 21 juin 2021,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement intérieur de l'ALSH ci-joint.

DEL-2021- 39 : Périodes de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Année scolaire 2021/2022

Rapporteur : Virginie GARENEAUX

Mme Virginie GARENEAUX expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'approuver les périodes de fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement afin de pouvoir faire la déclaration auprès des services de l'Etat (Direction départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais).

Les périodes seront les suivantes :

- **Petites et grandes vacances scolaires** (sauf vacances de Noël) **de 9h à 17h sans interruption avec déjeuner, avec garderie de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30 :**
 - ✓ Du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021 inclus
 - ✓ Du lundi 7 février au vendredi 18 février 2022 inclus
 - ✓ Du lundi 11 avril au vendredi 22 avril 2022 inclus.
 - ✓ Du lundi 11 juillet au vendredi 19 août 2022 inclus
- **Durant la période scolaire :**
 - ✓ Le mercredi de **9h à 12h et de 13h30 à 17h**, du 1er septembre 2021 au 6 juillet 2022, sans repas (possibilité pour les parents de fournir le repas) avec garderie, 7h15-9h et 17h-18h30. Possibilité pour les parents d'inscrire leurs enfants soit : le mercredi matin uniquement, le mercredi après-midi ou le mercredi toute la journée.

Les inscriptions seront ouvertes sur internet avec une date butoir définie par la Commission « Affaires scolaires et extra-scolaires, enfance et jeunesse ».

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- Paiement à l'inscription pour : les garderies, l'ALSH du mercredi, des petites vacances scolaires
- Paiement après le centre pour l'ALSH d'été.
- Tarifs du centre fixés selon le barème de la CAF
- Tarif de la garderie : 1,50 € pour chaque plage horaire

Vu l'avis favorable de la commission enfance et jeunesse du 18 Mai 2021

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 21 juin 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les périodes de fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement et le mode de fonctionnement ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné, section de fonctionnement.

INFORMATION

➤ LES DECISIONS DU MAIRE

Information sur les décisions prises par le Maire en matière de finances au titre de l'article L.2122-22 – 4° du CGCT

• **COMPTE RENDU** des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :

- Marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs pour une durée d'un an : Lys Restauration à Lys les Lannoy, pour un montant annuel compris entre 45 000 et 80 000 € HT.

➤ LES REMERCIEMENTS

- De l'A.G.E. pour la subvention accordée.
- De la famille MAUBERT pour les marques d'affection apportées lors du décès de Mme Paulette MAUBERT-VASSEUR.

Mme le Maire lève la séance à 20h04 après signature du registre des délibérations.

Le Maire,
Nicole CHEVALIER.